



La Celle Saint-Cloud

République Française  
Département des Yvelines  
78170

## DECISION MUNICIPALE N° 2025.03

### PROCEDURE ADAPTEE « Requalification et installation de jeux Square du Pré d'Orient »

#### ATTRIBUTION DU MARCHÉ

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le Code de la commande publique et notamment son article R. 2123-1 1°,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2020.02.01, en date du 9 juin 2020, portant délégation de compétence à Monsieur le Maire,

**Considérant** le besoin de la collectivité et la mise en concurrence réalisée,

**Considérant** l'analyse du marché à procédure adaptée n°2024MAPA14,

**Considérant** qu'après analyse, l'offre présentée par les sociétés **JULLIEN** et **PROLUDIC**, membres d'un groupement conjoint, est économiquement la plus avantageuse,

#### DÉCIDE

##### Article 1 :

De signer l'acte d'engagement relatif au marché de **requalification et installation de jeux Square du Pré d'Orient** aux membres du groupement suivants **sur la base de la variante** :

- SARL JULLIEN, sise La Seigneurie – 27120 PACY SUR EURE, représentée par Monsieur Stéphane LORET en sa qualité de Gérant.
- S.A.S. PROLUDIC, 181 RUE DES ENTREPRENEURS - CS 30001 - 37210 VOUVRAY, représentée par Monsieur LE GAL Chris en sa qualité de Directeur Commercial et Marketing.

##### Article 2 :

De préciser que le montant du marché s'élève en euros à :

- SARL JULLIEN : 151 020,35 € H.T. soit 181 224,42 € T.T.C.
- S.A.S. PROLUDIC : 68 515,08 € H.T. soit 82 218,10 € T.T.C.

##### Article 3 :

Il sera rendu compte de cette décision au conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

##### Article 4 :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, publiée conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à madame la Trésorière Principale de La Celle Saint-Cloud.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 14 janvier 2025.



Le Maire

  
Olivier DELAPORTE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de la Celle Saint-Cloud et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles.

Accusé de réception en préfecture  
078-217801265-20250114-2025-03-AR  
Date de réception préfecture : 17/01/2025